



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2015

FICHE n° 16

Le plan d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Service émetteur : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) Service Politique de la ville.

Coordonnées du service : 05 63 21 18 01

Personnes à contacter : Véronique ORTET

Un grand nombre de migrants vient chercher refuge dans les pays européens à la suite des conflits du Moyen-Orient. Le territoire national se doit de participer à l'effort d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés et dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen de relocalisation des migrants ce sont un peu plus de 30 000 personnes que la France devra être en capacité d'accueillir dans les deux prochaines années.

Cette perspective implique de mobiliser l'ensemble du territoire pour créer les places d'hébergement nécessaires à l'accueil des personnes durant la phase d'instruction de leur demande d'asile et dans un second temps de favoriser l'accès à un logement pérenne pour les bénéficiaires d'une protection (statut de réfugiés ou protection subsidiaire).

Les élus ont été informés des attentes du gouvernement lors d'une réunion organisée par le ministre de l'intérieur le 12 septembre 2015 et par l'envoi d'un dossier précisant le rôle qu'ils pouvaient jouer.

Les maires qui souhaitent participer à l'effort de solidarité peuvent mettre à disposition des logements vacants dans le parc social ou du foncier disponible. Cette offre d'hébergement peut être assortie d'un accompagnement social complémentaire à celui proposé par l'Etat.

Un formulaire de proposition de places d'hébergement pour réfugiés et demandeurs d'asile est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'Etat en Tarn et Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Pour ce qui concerne les particuliers qui souhaitent héberger un demandeur d'asile, l'appui d'associations spécialisées est nécessaire afin d'offrir un accompagnement adapté.

En Tarn et Garonne, la nomination d'un coordonnateur départemental a été annoncée le 17 septembre 2015 et les modalités de recensement des offres des collectivités territoriales et société civile ont été précisées.

Ce dispositif d'accueil par les collectivités repose sur la base du volontariat des communes qui organisent l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile ou des réfugiés avec l'appui des associations spécialisées du département.

Il est complémentaire du dispositif financé par l'Etat, mis en œuvre depuis plusieurs années et renforcé au fil de l'eau dans le département.

A ce jour, 168 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 35 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et 33 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) pour réfugiés sont installées en Tarn et Garonne.

Contacts :

- coordonnateur départemental : Mme Véronique ORTET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (05 63 21 18 02)

Les formulaires de proposition d'hébergement ou de logement sont à renvoyer aux adresses suivantes :

- accueil-refugies@interieur.gouv.fr
- ddcspp-refugies@tarn-et-garonne.gouv.fr